Nations Unies S/2008/816

Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2008
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 27 décembre 2008, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je m'adresse à vous en urgence pour vous informer qu'après avoir longtemps fait preuve de la plus extrême modération, le Gouvernement israélien a décidé d'exercer à compter d'aujourd'hui son droit à l'autodéfense. Israël prend actuellement les mesures militaires qui s'imposent pour protéger ses citoyens des attaques perpétrées par le Hamas et d'autres organisations terroristes qui ne cessent de les harceler depuis la bande de Gaza.

Comme nous l'avons signalé au Conseil de sécurité à maintes reprises, les citoyens israéliens sont soumis depuis des années à des attaques quotidiennes perpétrées par des groupes terroristes de Gaza, dont la plupart sévissent dans des zones très peuplées. Rien qu'au cours des deux derniers mois, plus de 400 roquettes et 200 obus ont été tirés sur des communautés civiles israéliennes. Ces attaques délibérées contre des civils se sont intensifiées récemment, en particulier depuis que le Hamas a annoncé la fin de la trêve, mi-décembre.

Le Hamas est seul responsable des événements qui viennent de se produire à Gaza. Bien qu'essuyant des tirs de roquettes depuis plusieurs jours, Israël a tout mis en œuvre pour rétablir et maintenir le calme et pour respecter la trêve convenue grâce aux bons offices de l'Égypte. Cette trêve a été délibérément violée par le Hamas qui a profité avec cynisme du répit ainsi offert pour s'équiper d'armes meurtrières, obligeant plus de 250 000 Israéliens à vivre quotidiennement dans la crainte de tirs de roquettes et d'attentats.

L'État d'Israël a donc décidé de combattre activement le terrorisme et de protéger ses citoyens contre de nouveaux attentats en réagissant de manière énergique. Ce faisant, il a agi conformément au droit de se défendre que reconnaît à tout État l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

La réaction d'Israël vise uniquement les terroristes et les infrastructures qu'ils utilisent dans la bande de Gaza. Elle n'est pas dirigée contre la population civile. Israël est déterminé à en limiter autant que possible les conséquences pour celle-ci et à prévenir une crise humanitaire en continuant de faciliter le travail des organisations internationales et des organismes d'aide humanitaire.

Aucun pays ne saurait sans réagir laisser sa population civile subir des tirs continus de roquettes. Israël espère que la communauté internationale comprendra et

08-67033 (F) 271208 271208

appuiera les mesures qu'il a été appelé à prendre, sachant qu'il doit faire face au terrorisme et qu'il fait avancer la cause de ceux qui veulent favoriser la paix et la coexistence dans notre région.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire circuler le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Gabriela **Shalev**